

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-EN-BASSET DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de BAS-EN-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne (arrivée à 20h46), BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard – Adjoint, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, PHILIPPOT Catherine, SILBERMANN Hervé (arrivée à 20h05), BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, MARTIN Gisèle, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, CLAVARON Christophe, DUPUY Dominique, BARDEL Franck, DEFOURS Rémi

Absents représentés : FAVIER Christianne (jusqu'à 20h46) (pouvoir à TISSOT Cécile), MARTIN Alain (pouvoir à GESSEN Philippe), BLASSY Emilie (pouvoir à BRUN Valérie), BANCEL Cédric (pouvoir à GONTAUD Bernard), BOURGIN Chrystelle (pouvoir à BOURGIN-BAREL Paul)

Autres absents :

Secrétaire de séance : GESSEN Philippe

En début de Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose un temps de réflexion suite au décès de Monsieur André MONTABONNET, membre du CCAS et placier sur les marchés.

I – Délibération n° 2025-5-1 – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2025

Monsieur Le Maire présente le procès-verbal de la réunion précédente du 4 juillet 2025, qui est **APPROUVÉ** par le Conseil Municipal

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

II – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2025-5-2 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE RETENIR UNE PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS – CDG43

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;

- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire ou son représentant a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

Arrivée de Monsieur Hervé SILBERMANN à 20h05.

Délibération n° 2025-5-5 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET MAISON DE SANTE

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget Maison de Santé.

INVESTISSEMENT DEPENSES	
21321 – Constructions immeuble de rapport	- 170.000,00 €
2313 – Constructions en cours	+ 170.000,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2025-5-7 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET CAMPING

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget Camping

INVESTISSEMENT DEPENSES	
2181 – Installations générales	+ 1.430,00 €
TOTAL	+ 1.430,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES	
28158 – Amortissement matériels et outillages	+ 790,00 €
28181 – Amortissement installations générales	+ 640,00 €
TOTAL	+ 1.430,00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	
6811 – Dotations aux amortissements	+ 1.430,00 €
61521 – Entretien et réparations bâtiments	- 3.030,00 €
6743 – Subventions exceptionnelles	+ 1.600,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur Rémi DEFOURS demande qu'elles sont les recettes prévisionnelles du camping.

Madame Catherine BLANGARIN indique que le point sur les impayés a été fait ce jour.

Monsieur Alain SAEZ précise qu'à ce jour 482.000 € ont été titrés et qu'il reste encore à titrer du passage.

Monsieur Rémi DEFOURS indique que 500.000 € paraissent beaucoup mais qu'en fait c'est bien la réalité.

Monsieur Alain SAEZ précise que depuis 2016, c'est la première année où les recettes sont conformes aux prévisions.

Délibération n° 2025-5-6 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'AGENTS POUR LA REALISATION D'UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer régulièrement les archives des divers documents communaux.

Pour ce faire, le Centre de Gestion 43 a créé un service d'archives inter-collectivités qui a pour objectif d'aider les collectivités à assurer le classement, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect des obligations législatives et réglementaires. Pour cela, il a recruté un professionnel spécialisé dans le traitement des archives communales.

Après avoir établi son diagnostic, l'archiviste du Centre de Gestion a évalué son intervention dans une fourchette de 3 à 12 jours pour l'ensemble des archives. Conformément au tarif en vigueur à la date de conclusion de la convention, établi par délibération du Conseil d'Administration du CDG43, le coût estimatif peut être évalué globalement dans une fourchette comprise entre 600 € et 2.400 € nets.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition temporaire d'agents pour la réalisation d'une mission d'archivage auprès de la Commune selon les modalités définies ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

III – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2025-5-8 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ils sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal les rapports 2024 du SIAEP Haut-Forez et du SYMPAE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité de ces services.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si un rapport de synthèse a été fait pour le public.

Monsieur Le Maire répond que les rapports sont consultables en Mairie.

Monsieur René BORY indique que les résultats de ces rapports sont également joints aux factures.

Monsieur Christophe CLAVARON demande pourquoi les chemins n'ont pas été faits dans l'ordre prévu en Commission Travaux. Il précise que les travaux d'épavage ont été faits mais pas les fossés et qu'ensuite est intervenue l'entreprise GAUCHER.

Monsieur Bernard GONTAUD précise que la majorité des chemins ont été faits avec l'épareuse et que les fossés seront faits après l'intervention de l'entreprise GAUCHER en même temps que les coupées.

Monsieur René BORY indique que l'entretien des chemins ruraux par les communes n'est pas une obligation.

Monsieur Christophe CLAVARON précise que c'est lui qui coupe les buissons sur les chemins de son village, que c'est une honte, que les gens ne sont pas ravis de l'entretien de la Commune et que de plus personne n'a été voir M. GAUCHER lorsqu'il faisait les travaux, qu'il a été livré à lui-même et qu'il aurait bien fait de facturer du supplément.

Monsieur Bernard GONTAUD indique que M. GAUCHER a été très bien accompagné et qu'il était satisfait.

Monsieur Christophe CLAVARON dit qu'il faut lui téléphoner pour lui demander.

Monsieur Bernard GONTAUD indique que bien sûr, il faut lui téléphoner.

Monsieur Christophe CLAVARON demande quand a été prise la décision de changer le tractopelle, quand a été prise la décision de choisir un projet plutôt qu'un autre en ce qui concerne les travaux de l'Îlot Girard, un projet à 330.000 € : où va-t-on, c'est du foutage de gueule, c'est une honte.

Monsieur Le Maire lui demande de se calmer.

IV – PÔLE CTM – DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 2025-5-3 – MUTUALISATION – CONSULTATIONS GROUPEES POUR CONTRÔLES PERIODIQUES

Monsieur Philippe GESSEN expose au Conseil Municipal que suite à la demande de plusieurs Communes, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) a accepté d'organiser une consultation groupée au titre d'un groupement de commandes (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), pour les contrôles périodiques des équipements des communes souhaitant y adhérer.

Cette consultation groupée nécessite :

- De passer convention entre la CCMVR et les Communes concernées,
- De désigner la CCMVR comme coordonnateur du groupement de commandes

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De réaliser les contrôles périodiques des équipements
- D'inscrire au budget primitif 2025 les dépenses correspondantes
- D'adhérer au groupement de commandes organisé par la CCMVR dans le cadre de ces prestations

APPROUVE la convention de groupement de commandes à venir,

DESIGNE la CCMVR coordonnateur du groupement de commandes,

DESIGNE Monsieur Alain MARTIN pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres ad'hoc dont la présidence est assurée par le Président de la CCMVR,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les marchés à venir et les documents afférents à l'exécution de ce dernier.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si les engins sont également contrôlés.

Monsieur Philippe GESSEN précise qu'ils ne sont pas dans le groupement de commandes mais contrôlés par ailleurs.

V – URBANISME

Délibération n° 2025-5-10 – PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune de BAS-EN-BASSET, l'achat de la Maison DOSMOND, cadastrée AT185 – 3 Place Centrale.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AT 185 située 3 Place Centrale – 43210 BAS-EN-BASSET.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de BAS-EN-BASSET.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CONFIER** le portage foncier de la parcelle AT 185 à l'EPF Auvergne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

Monsieur Rémi DEFOURS que dans le principe il est d'accord mais demande quels sont les projets.

Monsieur Le Maire répond que du bâti sera démoli afin d'agrandir la Mairie et sécuriser la route départementale.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si une étude a été faite.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été faite en début de mandat sur l'aménagement du bourg mais pas spécifiquement sur la maison DOSMOND.

Monsieur Franck BARDEL demande pourquoi il n'y a pas eu de commission urbanisme sur ce sujet.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL rappelle que Madame DOSMOND est décédée en avril et que ce sujet n'a pas été à l'ordre du jour avant ce Conseil Municipal et que l'étude de début de mandat n'a jamais été présentée au Conseil Municipal.

Monsieur René BORY précise que l'on ne pouvait pas parler de ce projet avant d'avoir la proposition de convention de l'EPF et que dans tous les cas ce sera la prochaine municipalité qui décidera.

Monsieur Le Maire rappelle que toutes les municipalités précédentes ont voulu acquérir ce bien.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

VI – PÔLE ATTRACTIVITE

Délibération n° 2025-5-4 - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC CAMPING-CAR PARK

Madame Catherine BLANGARIN, Adjointe, présente au Conseil Municipal un projet de convention à conclure avec la Société CAMPING-CAR PARK.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société CAMPING-CAR PARK est autorisée, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à exploiter une aire de stationnement pour camping-cars.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit que l'idée est intéressante mais qu'elle soulève plusieurs questions.

Il cite diverses interventions de Monsieur Nicolas BARTHELEMY et de Monsieur Le Maire dans le HERON BASSOIS.

Il demande à quel moment ce projet a été présenté avec des plans et un budget.

Monsieur Bernard GONTAUD répond que ce sujet a été abordé lors de la dernière commission travaux du mois de mars.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande quel sera l'impact sur le camping et que ce type d'aménagement fonctionnera si le camping est complet.

Madame Catherine BLANGARIN précise que ce n'est pas la même clientèle qui fréquente ce type d'installations et le camping traditionnel.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande un prévisionnel, le nombre de camping-cars que le camping a accueilli cette année et à Madame Catherine BLANGARIN le nombre de ces installations qu'elle a visité.

Madame Valérie BRUN lui dit que c'est un bilan qu'il demande.

Madame Catherine BLANGARIN indique que la Société CAMPING-CAR PARK a des projets et qu'elle a visité 4 de ces installations.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande quel en sera le coût.

Monsieur Bernard GONTAUD répond que le coût de l'installation est de 57.000 € HT, 33.947 € de maçonnerie et les travaux en régie.

Monsieur Alain SAEZ précise que ces travaux seront budgétés en 2026 sur le budget voté en janvier.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL quel sera le montant des rentrées d'argent, le coût par camping-car et que cela va générer une perte de recettes au camping : en effet, notre camping n'est pas complet. Il demande également combien de prestataires ont été consultés à part CAMPING-CAR PARK.

Monsieur Le Maire précise qu'il en existe des dizaines mais que CAMPING-CAR PARK sont les meilleurs d'après Monsieur Paul BOURGIN-BAREL.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande pourquoi ne pas créer des places à l'intérieur du camping.

Madame Valérie BRUN précise que la clientèle n'est pas la même et que ce n'est pas la même façon de faire du camping.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit qu'une entrée à 16 € avec l'électricité et va rester à la Commune 3 € environ ; que l'entretien sera à notre charge alors que les employés n'ont pas le temps de tondre les terrains de foot ; que cette opération va coûter de l'argent à la Commune ; que c'est de la notoriété et pas de l'attractivité. Il affirme que c'est seulement 1/3 des recettes qui sera reversé à la Commune.

Monsieur Rémi DEFOURS demande s'il ne serait pas possible d'envisager une aire de camping-cars sans ce prestataire.

Madame Catherine BLANGARIN précise que CAMPING-CAR PARK assure une astreinte technique et une surveillance par caméras.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande quel sera le temps d'intervention entre l'appel et l'arrivée du technicien.

Madame Catherine BLANGARIN répond que les interventions seront faites à distance et que ce type d'installations ne peut être géré en régie, comme aux péages autoroutiers.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit que la Commune sera déficitaire sur cette opération et indique à Monsieur Alain SAEZ qu'il est déçu par sa gestion.

Madame Catherine BLANGARIN précise que c'est bien 2/3 des recettes qui reviennent à la Commune.

Monsieur Alain SAEZ répond qu'il croit en ce projet, que cet équipement fonctionne bien dans d'autres collectivités, notamment à Saint-Etienne Métropole.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit qu'il ne faut pas comparer Saint-Etienne et Bas-en-Basset.

Monsieur Nicolas BARTHELEMY dit que Saint-Etienne ne nous intéresse pas ici et demande à Paul BOURGIN-BAREL pourquoi CAMPING-CAR PARK est si bien.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique que cette société est présente dans 600 lieux en France dans des petites ou très grosses zones touristiques mais avec des campings saturés et qu'il existe d'autres solutions plus intéressantes. Il précise également que le retour sur investissement sera trop long..

Monsieur Le Maire indique qu'il ne veut pas revenir sur la polémique et reprend le cours du Conseil Municipal.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	3
Abstentions	3

Délibération n° 2025-5-9 – REMISE EXCEPTIONNELLE SUR PRIX PARCELLES DES CAMPEURS DEPLACES

Madame Catherine BLANGARIN rappelle l'arrêté municipal n° 2025-08 interdisant l'installation de type HLL (Habitation légère de loisirs) sur des parcelles du camping « La Garenne ».

En effet, considérant la fragilisation de la digue liée aux crues de la Loire des 16 et 17 octobre 2024, constituant un danger pour la sécurité publique, l'installation de type HLL a été strictement interdite.

De fait, plusieurs campeurs ont dû se déplacer sur d'autres parcelles. Ces déplacements leur ont entraîné des frais.

Afin de les indemniser partiellement, il conviendrait de délibérer pour leur accorder une remise exceptionnelle de 200 € par parcelle au titre de la saison 2025.

Il s'agit des campeurs :

- FERRERO Yves – de la parcelle G11 à K14 – Titre 126/2025
- SOARES David – de la parcelle G13 à K12 – Titre 303/2025
- ROUX Philippe – de la parcelle H8 à K13 – Titre 282/2025
- LAMURE Henri – de la parcelle H9 à B8 – Titre 179/2025
- MORAN Hervé – de la parcelle I2 à J9 – Titre 226/2025
- GARRIGA Christian – de la parcelle I7 à K17 – Titre 139/2025
- LAFARGE Ferdi – de la parcelle I9 à K6 – Titre 434/2025
- BERTRAND Simone – de la parcelle V2 à J3 – Titre 430/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition ci-dessus, à savoir une remise exceptionnelle de 200 € aux personnes désignées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à mandater ces sommes à l'article 6743 et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande ce qu'il en est de la caravane au fond du camping.

Madame Catherine BLANGARIN indique qu'elle n'y est plus.

Monsieur Hervé SILBERMANN précise qu'il a été attendu la fin de la période estivale pour l'enlever à cause du bruit.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	26
Contre	1
Abstentions	0

VII – DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D’ATTRIBUTION AU MAIRE

1/ RECETTES

Nous avons encaissé :

- 2 chèques (2 x 370,04 €) de TOTAL ENERGIE à titre de solde de tout compte pour de divers sites transférés dans le cadre du transfert Eau et Assainissement à la CCMVR.
- 1 chèque d'un montant de 13.932,00 € de GROUPAMA à titre de remboursement du sinistre du Pont de Saint-Julien.

2/ RESSOURCES HUMAINES

N°	Date	Objet
RH-2025-45	06/06/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 6 juin au 4 juillet 2025 pour exercer les fonctions d'agent de garderie, de surveillance restaurant scolaire et d'agent d'entretien des bâtiments communaux à raison de 13,5 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-46	10/06/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 10 juin au 4 juillet 2025 pour exercer les fonctions d'agent de garderie, de surveillance restaurant scolaire et d'agent d'entretien des bâtiments communaux à raison de 16 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-47	10/06/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 11 au 27 juin 2025 pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à raison de 35 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-48	13/06/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 16 juin au 4 juillet 2025 pour exercer les fonctions d'agent de garderie, de surveillance restaurant scolaire et d'agent d'entretien des bâtiments communaux à raison de 13 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-49	24/06/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 24 juin au 4 juillet 2025 pour pallier l'absence d'un agent titulaire et pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle sur le grade d'adjoint technique à raison de 10/35ème
RH-2025-50	27/06/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 30 juin au 1 ^{er} août 2025 pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à raison de 35 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-51	27/06/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 30 juin au 11 juillet 2025 pour pallier l'absence d'un agent titulaire et pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle sur le grade d'adjoint technique à raison de 22,5/35ème

RH-2025-52	30/06/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 7 au 27 juillet 2025 pour assurer le remplacement d'un agent à temps complet autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel et pour exercer les fonctions d'aide cuisinière et agent d'entretien au service du restaurant scolaire sur le grade d'adjoint technique à raison de 25/35 ^{ème}
RH-2025-53	04/07/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 7 au 10 juillet 2025 pour pallier l'absence d'un agent titulaire et pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle sur le grade d'adjoint technique à raison de 32/35 ^{ème}
RH-2025-54	04/07/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 7 au 11 juillet 2025 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à raison de 13 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-55	07/07/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 7 juillet au 29 août 2025 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à raison de 10 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-56	30/07/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 4 au 29 août 2025 pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à raison de 35 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-57	13/08/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 18 au 29 août 2025 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à raison de 16 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-58	14/08/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 25 août au 29 septembre 2025 pour pallier l'absence d'un agent titulaire et pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle sur le grade d'adjoint technique à raison de 22,5/35 ^{ème}
RH2025-59	01/09/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 1 ^{er} septembre au 3 novembre pour pallier l'absence d'un agent titulaire et pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle sur le grade d'adjoint technique à raison de 22,5/35 ^{ème}
RH-2025-60	26/08/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 1 ^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 pour exercer les fonctions d'agent de garderie, de surveillance restaurant scolaire et d'agent d'entretien des bâtiments communaux à raison de 7,5 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-61	26/08/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 1 ^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 pour exercer les fonctions d'agent de garderie, de surveillance restaurant scolaire à raison de 10 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-62	26/08/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 1 ^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 pour exercer les fonctions d'agent de garderie, de surveillance restaurant scolaire à raison de 8 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-63	29/08/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 1 ^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 pour exercer les fonctions d'agent de garderie, de surveillance restaurant scolaire et d'agent d'entretien des bâtiments communaux à raison de 11 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-64	01/09/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 1 ^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 pour exercer les fonctions d'agent de garderie, de surveillance restaurant scolaire et d'agent d'entretien des bâtiments communaux à raison de 13 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
RH-2025-65	28/08/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 1 ^{er} au 12 septembre 2025 pour exercer les fonctions principale l'entretien des espaces verts à temps complet sur le grade d'adjoint technique

RH-2025-66	05/09/2025	Signature d'un contrat à durée déterminée du 8 septembre 2025 au 17 octobre 2026 pour exercer les fonctions d'agent de garderie, de surveillance restaurant scolaire et d'agent d'entretien des bâtiments communaux à raison de 9 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique
------------	------------	--

Monsieur Le Maire présente Madame Gwladys VEYRE, DGA, en poste depuis lundi.

Il indique que les travaux au Château de Rochebaron ont été retenus par la Fondation du Patrimoine et qu'une collecte de dons va être lancée.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si cela sera fait par l'intermédiaire d'un webmaster.

Monsieur Le Maire répond par la négative, que tout est géré par la Fondation du Patrimoine.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande le coût de la plaquette distribuée avec LE HERON, pourquoi cette précipitation du fait que le calendrier des Fêtes n'est pas encore établi et que certaines dates ont déjà changées.

Monsieur Nicolas BARTHELEMY indique ces coûts, à savoir 400 € pour le graphisme et 800 € pour l'impression. Il précise que cette plaquette a été faite en rapport avec la saison culturelle qui démarre, que ce document n'est pas exhaustif, qu'il est un aperçu des principales animations ; qu'elle n'existait pas et que cela était une anomalie.

Madame Brigitte NAVOGNE précise que Festi'Memory a changé de date ce qui a impliqué un changement pour les Bandas.

Monsieur Le Maire appelle au calme de tous.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL souhaite faire un point sur les travaux et précise qu'il n'y a que deux commissions travaux par an.

Monsieur Le Maire indique que ce point n'est pas à l'ordre du jour et clos la séance.

L'ordre du jour est terminé à 21h07

En fin de réunion, Monsieur Le Maire, donne la parole aux auditeurs venus participer aux travaux de l'Assemblée.

Délibération n° 2025-5-1 – Approbation PV CM du 04.07.2025

Délibération n° 2025-5-2 – Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics CDG43

Délibération n° 2025-5-3 – Mutualisation – Consultations groupées pour contrôles périodiques

Délibération n° 2025-5-4 – Autorisation signature convention Camping-car Park

Délibération n° 2025-5-5 – DM n° 1- Budget Maison de santé

Délibération n° 2025-5-6 – Autorisation signature convention archivage CDG43

Délibération n° 2025-5-7 – DM n° 1 – Budget Camping

Délibération n° 2025-5-8 – RPQS 2024

Délibération n° 2025-5-9 – Remise exceptionnelle parcelle campeurs déplacés

Délibération n° 2025-5-10 – Convention portage par EPF – Maison DOSMOND

La séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire,

Philippe GESSEN

Le Maire,

Guy JOLIVET